DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

O

JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice

29

Présents

16

Votants

22

Objet: Jeunesse – Feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique – Convention d'objectifs et de financement d'action sociale – Caisse d'allocations familiales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations: Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND

Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON

Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT

Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE

Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT

Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents: Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame

Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°117/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Jeunesse – Feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique – Convention d'objectifs et de financement d'action sociale - Caisse d'allocations familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention relative à l'adhésion à la solution de signature électronique proposée par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord ;

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Nord a déployé, courant mai 2023, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement avec les communes ;

Considérant que ce dispositif de signature électronique concerne l'ensemble des conventions relatives aux financements d'action sociale telles que les prestations de service (EAJE, ACM, Périscolaire...) et les subventions (REAAP, Fonds publics et territoires...);

La CAF offre à la commune, un environnement dématérialisé sécurisé simplifiant ainsi le suivi administratif.

En contrepartie, la commune s'engage à garantir la sécurité et la juste délégation d'accès aux adresses électroniques concernées par le dispositif de signature électronique.

Les conventions seront stockées de façon dématérialisée et sécurisée puis seront purgées à la fin de leur validité.

La commune souhaite adhérer à ce nouveau dispositif proposé par la CAF pour la signature de ses conventions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

Objet de la délibération : Jeunesse – Feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique – Convention d'objectifs et de financement d'action sociale - Caisse d'allocations familiales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la solution de signature électronique avec la CAF,
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement d'action sociale relative à l'adhésion à la solution de signature électronique,
- ➤ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance Michel DEHAENE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024 Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,

Bruno FICHEUX